



Quel recours et quel droit

Par **nonozette62**, le **03/07/2010 à 08:59**

Bonjour,

Ma fille a vendu dans le sud une opel corsa pour 2500 euros a une jeune conductrice qui devait repartir sur Stasbourg, il y a un mois.

Sur la route, elle a téléphoné à ma fille en lui disant que la voiture ne démarrait plus! Elle dit qu'elle a dû changer l'alternateur.

Hier, son papa téléphone, en disant qu'il a fait changer la pompe à eau, et il réclame la somme de 500 euros.

Le contrôle technique était OK, et ma fille n'avait jamais eu de problème.

Que doit-elle faire?

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **03/07/2010 à 09:57**

bonjour,

selon l'article 1641 du code civil repris dans le code de la consommation le vendeur est tenue à la garantie des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à son usage...

il faut un défaut grave portant sur un organe essentiel du véhicule. le défaut de gravité s'apprécie selon l'âge du véhicule et du prix d'achat. dans votre cas un véhicule à 2500 € ne peut avoir la fiabilité d'un véhicule neuf. la vétusté d'un élément du véhicule n'est pas un vice caché. votre acheteur devra faire la preuve que le défaut était caché et existait avant la vente. avez-vous une idée du kilométrage parcouru entre la vente et les pannes ? car si elles sont survenues après de nombreux kilomètres après la vente cela prouve que le jour de la vente il n'y avait de défaut cachés.

à votre place j'attendrais, consultez votre assistance juridique si vous en possédez une

(souvent avec l'assurance véhicule).
cdt

Par **nonozette62**, le **06/07/2010** à **08:03**

Bonjour

La jeune fille a parcouru un peu plus de 200 kilomètres avec le véhicule, est-ce un vice caché?